

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de LES MONTILS  
séance du 10/03/2026

<b>Date de la convocation</b> 04/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 04/03/2025	L'an 2026 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr RABIER Jean-Claude, Adjoint.
<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 17	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond  Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. DUCHALAIS Alain, THIBAUT Annie à Mme VRILLON Brigitte  Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte
Réf : 2026_03_11  <b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0  <b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>Objet de la délibération : Vote Compte Financier Unique 2025</b>  Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;  Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  Considérant que, dans ce cadre, M DUCHALAIS Alain le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M RABIER Jean Claude désigné Président

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
En €				
<b>BUDGET COMMUNE</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	654 912.00	1 737 409.71	2 392 321.71
	Recettes réalisées	286 798.78	1 905 003.83	2 191 802.61
	Restes à réaliser	235 201.00	0.00	235 201.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	467 553.56	1 971 364.00	2 438 917.56
	Dépenses réalisées	459 780.01	1 614 228.23	2 074 008.24
	Restes à réaliser	64 202.00	0.00	64 202.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 172 981.23	290 775.60	117 794.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 187 358.44	233 954.29	46 595.85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 360 339.67	524 729.89	164 390.22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	170 999.00	0.00	170 999.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 189 340.67	524 729.89	335 389.22

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
En €				
<b>BUDGET COMMERCE</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 501.00	22 171.76	43 672.76
	Recettes réalisées	11 000.25	22 936.60	33 936.85
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 500.75	50 213.00	607 13.75
	Dépenses réalisées	10 420.64	12 594.00	23 014.64
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	579.61	10 342.60	10 922.21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 11 000.25	28 041.24	17 040.99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 10 420.64	38 383.84	27 963.20

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 10 420.64	38 383.34	27 963.20

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique et commune à l'ordonnateur et au comptable public est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- d'approuver le CFU 2025 de la commune de Les Montils, budget principal et budget annexe (commerces)
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires, à l'exécution de présente délibération

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
de Loir et Cher  
le :

et publication ou notification  
du :

Transmis au Représentant de l'Etat


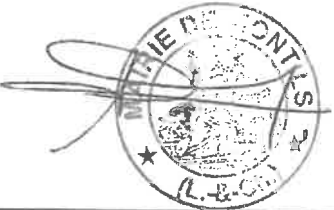
Pour copie certifiée conforme  
l'Adjoint au Maire  
JC. RABIER

Secrétaire de séance



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de LES MONTILS  
séance du 10/03/2026

<b>Date de la convocation</b> 04/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 04/03/2025	L'an 2026 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond  Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. DUCHALAIS Alain, THIBAUT Annie à Mme VRILLON Brigitte  Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte
Réf : 2026_03_12  <b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0  <b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>Objet de la délibération : Affectation des résultats 2025 définitif budget commune</b>  Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Duchalais, Après avoir entendu le Compte Unique Financier de l'exercice 2025, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, <ul style="list-style-type: none"><li>- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;</li><li>- un déficit d'exécution de - 360 339.67euros en section d'investissement.</li></ul> De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à <ul style="list-style-type: none"><li>• 64 202.00 euros en dépenses ;</li><li>• 235 201.00 euros en recettes.</li></ul> Soit un résultat net cumulé de clôture 2025 <ul style="list-style-type: none"><li>- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;</li><li>- un déficit d'exécution de - 189 340.67 euros en section d'investissement.</li></ul> <b>Décision :</b>  Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget principal comme suit :  - d'affecter à titre obligatoire 189 340.67€ au compte 1068 pour couvrir le besoin

	<p>de financement de la section d'investissement,  - d'affecter la somme de 360 339.67 € à la ligne 001(solde exécution de la section d'investissement reporté).  - d'affecter la somme de 335 389.22€ à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).</p>	
<p>Acte rendu exécutoire  après dépôt en Préfecture  de Loir et Cher  le :</p> <p>et publication ou notification  du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme  Le Maire  A.DUCHALAIS</p> 

Accusé de réception en préfecture  
041-214101479-20260310-2026-03-12-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de LES MONTILS  
séance du 10/03/2026

<p><b>Date de la convocation</b> 04/03/2025</p> <p><b>Date d'affichage</b> 04/03/2025</p>	<p>L'an 2026 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p><b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. DUCHALAIS Alain, THIBAUT Annie à Mme VRILLON Brigitte</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte</p>
<p>Réf : 2026_03_13</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>Mention exécutoire : Oui</b></p>	<p><b>Objet de la délibération : Affectation des résultats 2025 définitif Budget commerces</b></p> <p>Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Duchalais, Après avoir entendu le Compte Unique Financier de l'exercice 2025, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un excédent de 38 383.84 euros en section de fonctionnement ;</li><li>- un déficit d'exécution de - 10 420 .64 euros en section d'investissement.</li></ul> <p><b>Décision :</b> Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget commerces comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'affecter à titre obligatoire 10 420.64€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,</li><li>- d'affecter la somme de 27 963.23 € à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).</li></ul>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> 